



2018

AIDES À L'EMBAUCHE

Éditrice responsable
Angela Sciacchitano
rue Haute 42 — 1000 Bruxelles

Secrétariat général des Jeunes FGTB
rue Haute 42 — 1000 Bruxelles
jeunes-fgtb.be

Téléphone : 02 506 83 92
E-mail : jeunes@jeunes-fgtb.be

Infographie
ProJeuneS asbl

avril 2018

Depuis le 1^{er} juillet 2017, certaines aides à l'emploi ont été modifiées voire remplacées. Cette brochure, mise à jour en avril 2018, te permettra d'en savoir davantage sur les aides dont tu peux disposer.

Pour plus de renseignements, contacte l'animateur-riche de ta région.

CHAPITRE 1 EN RÉGION WALLONNE (FOREM)

Ces aides à l'embauche sont gérées par le FOREM en Région wallonne. Pour plus d'informations, contacte l'animateur-riche Jeunes FGTB (voir page 26) ou parcours la fiche technique sur le site du FOREM.

L'IMPULSION -25 ANS

En Région wallonne, cette aide concerne les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui sont peu ou moyennement qualifiés.

Elle t'est attribuée pour une durée de 3 ans maximum sous certaines conditions :

- ▶ avoir moins de 25 ans ;
- ▶ être inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM ;
- ▶ avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française ;
- ▶ être peu qualifié (pas de diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent)
- ▶ ou être moyennement qualifié (au maximum un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent) et inoccupé depuis au moins 6 mois.

Si tu respectes ces conditions et que tu décroches un contrat de travail, tu devras introduire une demande d'activation de l'allocation auprès de ton organisme de paiement (FGTB) avec



les documents suivants: la copie de ton contrat de travail, l'annexe impulsion pour les moins de 25 ans complétée, ainsi que le formulaire C109, disponible sur le site de L'ONEM.

Tu ne peux bénéficier de cette allocation mensuelle que durant 36 mois, consécutifs ou non, auprès d'un ou plusieurs employeurs.

Attention! Il s'agit d'un avantage pour l'employeur, le montant de l'allocation sera déduit de ton salaire net :

- ▶ 500 € du 1^{er} au 24^e mois ;
- ▶ 250 € du 25^e au 30^e mois ;
- ▶ 125 € du 31^e au 36^e mois.

L'IMPULSION 12 MOIS +

Cette aide concerne les demandeurs d'emploi de longue durée (sans travail depuis au moins 12 mois). Elle t'est attribuée pour une durée maximale de 2 ans, sous certaines conditions :

- ▶ être inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM et être inoccupé depuis au moins 12 mois ;
- ▶ avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

Si tu respectes ces conditions et que tu décroches un contrat de travail, tu devras introduire une demande d'activation de l'allocation auprès de ton organisme de paiement (FGTB) avec les documents suivants: la copie de ton contrat de travail, l'annexe impulsion 12 mois + complétée, ainsi que le formulaire C109, disponible sur le site de L'ONEM.

Tu peux bénéficier de cette allocation de travail plusieurs fois. Attention, il s'agit d'un avantage pour l'employeur, le montant de l'allocation sera déduit de ton salaire net :

- ▶ 500 € du 1^{er} au 12^e mois ;
- ▶ 250 € du 13^e au 18^e mois ;
- ▶ 125 € du 19^e au 24^e mois.

4



L'IMPULSION INSERTION

Cette aide concerne les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, inoccupés depuis au moins 18 mois et sans aucune expérience professionnelle. Elle débouche sur un contrat d'insertion qui permet de toucher une allocation de travail pendant 12 mois sous certaines conditions :

- ▶ être inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM
- ▶ avoir moins de 25 ans ;
- ▶ être inoccupé (voir les périodes assimilées, ci-dessous) depuis au moins 18 mois ;
- ▶ avoir au maximum un mois d'expérience professionnelle ;
- ▶ avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

Sont assimilées à des périodes d'inoccupation :

- ▶ les périodes ne dépassant pas 31 jours d'occupation dans le cadre d'un contrat de travail, d'une relation statutaire ou d'une activité d'indépendant à titre principal ;
- ▶ les périodes pendant lesquelles l'inscription du demandeur d'emploi a été radiée pour la reprise des études ;
- ▶ les périodes pendant lesquelles l'inscription du demandeur d'emploi a été radiée pour le paiement d'une allocation de maladie ou d'invalidité ;
- ▶ les périodes pendant lesquelles la personne a été inscrite en qualité de demandeur d'emploi auprès des autorités publiques d'une autre région, de la Communauté germanophone ou d'un autre État membre de l'Union européenne, et pendant laquelle elle est inoccupée ;
- ▶ les périodes pendant lesquelles le demandeur d'emploi bénéficie de l'intégration sociale ou de l'aide sociale financière pour les personnes de nationalité étrangère, inscrites au registre des étrangers, qui en raison de leur nationalité ne peuvent pas prétendre au droit de l'intégration sociale.



Si tu respectes ces conditions et que tu décroches un contrat de travail, tu devras introduire une demande d'activation de l'allocation auprès de ton organisme de paiement (FGTB) avec les documents suivants: la copie de ton contrat de travail, l'annexe impulsion insertion complétée, ainsi que le formulaire C109, disponible sur le site de L'ONEM.

Tu ne peux bénéficier de cette allocation de travail qu'une seule fois, pour une durée d'un an, à temps plein. Que ce soit en CDD ou en CDI.

Attention, il s'agit d'un avantage pour l'employeur, l'allocation sera déduite de ton salaire net: Le montant de cette allocation reste stable et s'élève à 700 €.

LE PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)

Si vous habitez en Région wallonne (pas en Communauté germanophone)

C'est une formation en entreprise de 4 à 26 semaines, suivie d'un contrat de travail d'une durée équivalente, au sein de cette même entreprise. Une partie de la formation peut avoir lieu en centre de formation. Pour cela, tu dois répondre aux conditions suivantes:

- ▶ être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé au FOREM ou dans un autre service public de l'emploi (ACTIRIS, VDAB ou ADG);
- ▶ résider en Belgique.

Si tu as moins de 25 ans et que tu as au maximum un diplôme inférieur au diplôme du troisième degré de l'enseignement secondaire, la durée de formation peut être prolongée jusqu'à 52 semaines.

Avantages et engagements:

- ▶ tu signes un contrat de formation avec une entreprise qui s'engage à t'embaucher au terme de la formation;

6



- ▶ l'engagement doit avoir une durée au moins égale à celle du contrat de formation ;
- ▶ tu acquiers des compétences ;
- ▶ durant l'exécution du contrat, tu restes inscrit comme demandeur d'emploi et continues à percevoir les allocations sociales éventuelles. De plus, l'entreprise te verse une prime d'encouragement progressive ;
- ▶ tu dois suivre la formation jusqu'à son terme avec assiduité, en respectant les règles en vigueur dans l'entreprise ;
- ▶ le FOREM intervient dans tes frais de déplacements, s'ils dépassent 5 km.

Pour plus d'informations, contacte ton conseiller référent du FOREM.

SOUTIEN À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ MARCHANDS (SESAM)

Cette aide permet d'engager du personnel à l'aide d'un subside annuel qui est octroyé aux entreprises de moins de 50 employés du secteur marchand situées en Wallonie.

L'incitant financier SESAM est accordé aux petites entreprises pour une durée maximale de 3 ans, sous forme forfaitaire et dégressive.

Selon la personne qui sera engagée, le montant des subventions est fixé comme suit :

Année	Personne employée
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Demandeur d'emploi inoccupé ; ▶ demandeur d'emploi occupé pendant sa période de préavis dû à un licenciement du chef de l'employeur.
Année 1	10351 €
Année 2	7763 €
Année 3	5176 €



L'incitant SESAM est cumulable avec des aides fédérales de réduction de cotisations patronales de Sécurité sociale.

Il peut être majoré annuellement d'un montant de 2587 € en fonction de certaines caractéristiques du demandeur d'emploi engagé.

Cette majoration peut être doublée lorsque ces caractéristiques sont cumulées.

Le montant de l'incitant financier (ainsi que les bonus éventuels) sera indexé en janvier de chaque année et ce, à partir de l'année 2016 (sauf décision contraire du Gouvernement wallon pour raisons budgétaires).

Conditions

Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM.

LES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

Les aides à la promotion de l'emploi sont des subsides octroyés aux employeurs du secteur non-marchand (socioculturel, santé, action sociale, éducation et recherche...) situés en Wallonie et qui engagent.

Le montant de ces subsides est déterminé en fonction du nombre de points de ton passeport APE. Ces points sont attribués selon ta durée d'inscription comme demandeur d'emploi et ton niveau d'études.

Conditions

Être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du FOREM.

Démarches

Demander un Passeport APE auprès du point de contact du FOREM de ta région. Ce passeport a une durée de validité de 90 jours, il est gratuit et renouvelable indéfiniment. Tu peux également le demander via Internet, sur le site du FOREM.

La réforme du dispositif APE prendra effet au 1^{er} janvier 2019. D'ici cette date, les dispositions actuelles restent inchangées et conformes au décret en vigueur.



Concernant les décisions d'octroi de points APE Plan Marshall et « projets thématiques », pour lesquelles les employeurs ont introduit une demande de renouvellement et sous réserve d'un avis favorable du SPW (Service Public Wallon), celles-ci seront prolongées jusqu'au 31/12/19.

AIDE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : L'AVIQ

L'AVIQ, Agence pour une Vie de Qualité, a été créée le 1^{er} janvier 2016, avec pour objectif le soutien à une vie de qualité pour tous les Wallons, à chaque étape de leur vie. L'AVIQ constitue en quelque sorte un « filet de protection sociale » pour tous les Wallons.

Elle a pour compétences :

- ▶ l'information, l'écoute, l'orientation et le conseil ;
- ▶ la sensibilisation à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- ▶ d'octroyer des aides financières individuelles en matière de handicap, de perte d'autonomie ou de santé ;
- ▶ la prévention, la promotion et surveillance de la santé ;
- ▶ le soutien à une vie et une santé de qualité chez soi et à proximité (« en ambulatoire ») ;
- ▶ l'accès à des soins de qualité ;
- ▶ l'insertion socioprofessionnelle ;
- ▶ l'accès à des services d'accueil et hébergement de qualité pour les personnes en situation de handicap, en fonction de leurs besoins ;
- ▶ l'accès à des services d'accueil et hébergement de qualité pour les aînés ;
- ▶ l'accès à des services d'accueil et hébergement de qualité pour les personnes souffrant de troubles de la santé mentale ;
- ▶ soutenir le travail en réseau ;



- ▶ la participation et le soutien à des nombreux projets, partenariats, projets interrégionaux ou internationaux, l'initiation et le soutien de recherches, l'organisation de la formation des professionnels du secteur du handicap, la recherche constante d'amélioration continue et de partage de bonnes pratiques.

Si tu as un handicap et que tu désires avoir des informations sur les différentes aides de l'AVIQ, les Jeunes FG TB peuvent t'aider dans ta recherche et possèdent une brochure d'infos avec toutes les possibilités d'aide. Le site de l'AVIQ est également riche en informations, n'hésite donc pas à le parcourir.

CHAPITRE 2

EN RÉGION BRUXELLOISE (ACTIRIS)

Ces aides à l'embauche sont gérées par ACTIRIS en Région bruxelloise, pour plus d'informations, contacte l'animatrice Jeunes FG TB Bruxelles au 02 552 03 63 ou parcours la fiche technique sur le site d'ACTIRIS.

10



FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE EN ENTREPRISE (FPI)

Une formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) est une formation sur le lieu de travail sur base d'un contrat conclu entre le stagiaire, l'employeur et le service compétent pour la formation professionnelle. La formation doit être au moins à mi-temps.

L'ONEM paie une allocation de formation.

Le montant de l'allocation de formation est le même que le montant de l'allocation d'insertion. Il dépend donc de ta situation familiale et de ton âge. Si la formation est à temps partiel, tu perçois en principe une allocation proportionnelle au nombre d'heures hebdomadaires en formation. L'allocation à laquelle tu as droit n'est pas diminuée en cas de travail en dehors du cadre de la formation.



L'employeur paie une prime.

L'employeur ne paye ni salaire ni cotisations sociales (ONSS). En revanche, il te verse une prime de productivité. Cette prime correspond à la différence entre le salaire brut normal du métier que tu apprends et l'allocation de formation de l'ONEM. De plus, cette prime peut être progressive (elle augmente au fur et à mesure pendant ta formation). L'employeur doit aussi t'assurer contre les accidents du travail et te rembourser d'éventuels frais de mission. Pour le FPI les frais de déplacements sont également à charge de l'employeur.

Conditions

- ▶ Ne pas avoir droit à des allocations d'insertion ou de chômage étant donné que tu ne satisfais pas aux conditions d'admissibilité ou parce que tu es exclu du droit aux allocations pour chômage volontaire, activation du comportement de recherche ou chômage de longue durée ;
- ▶ être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du service de l'emploi compétent (ACTIRIS, ARBEITSAMT, FOREM ou VDAB) ;
- ▶ ne pas avoir de diplôme ou de certificat de l'enseignement supérieur (cette condition ne s'applique que si tu as moins de 45 ans) ;
- ▶ la formation est prévue dans un contrat conclu entre toi-même, l'employeur et le service de formation professionnelle compétent (FOREM, VDAB, IBFFP ou ARBEITSAMT) et est acceptée par le directeur du bureau du chômage de l'ONEM.

Démarches

Pour obtenir les allocations, tu dois, au début de la formation, prendre contact avec un organisme de paiement (FGTB).

Présente-toi auprès de cet organisme avec un exemplaire du contrat de formation professionnelle et avec le formulaire C63-FPI. Tu peux te procurer ces formulaires auprès du service de formation professionnelle compétent.



L'organisme de paiement constituera ton dossier et transmettra ta demande d'allocations au bureau du chômage. La demande est introduite avec un formulaire C109 (complété sur place auprès de l'organisme de paiement), accompagné d'un formulaire C1 (sur lequel tu mentionnes entre autres ta situation familiale), d'un exemplaire du contrat de formation professionnelle ainsi que d'une copie du formulaire C63-FPI prouvant que tu entres en ligne de compte pour cette mesure. La demande doit parvenir au bureau du chômage dans les deux mois, calculés de date à date, qui suivent le premier jour pour lequel des allocations sont demandées.

Le bureau vérifie si tu remplis toutes les conditions et avertit l'organisme de paiement lorsque le droit aux allocations t'est octroyé. L'organisme de paiement t'informera ensuite par écrit de la décision positive.

AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNÉ (ACS)

En Région bruxelloise, ACTIRIS t'offre la possibilité d'être engagé sous un contrat de travail pour effectuer des tâches relatives au secteur non marchand. L'objectif est de faire un premier pas dans le monde du travail.

Pour en bénéficier, tu dois répondre aux conditions suivantes :

- ▶ être demandeur d'emploi inoccupé ;
- ▶ habiter la Région bruxelloise ;
- ▶ posséder un diplôme lié à la fonction requise ;
- ▶ ne pas faire partie du Conseil d'administration de l'ASBL qui engage.

Et répondre à l'un de ces critères :

- ▶ être inscrit auprès d'ACTIRIS comme demandeur d'emploi inoccupé durant 6 mois au cours des 12 derniers mois ;
- ▶ être chômeur indemnisé (soit en étant âgé de 40 ans au moins, soit en étant engagé dans un établissement d'enseignement, soit en étant engagé par un organisme d'accueil d'enfants de moins de 12 ans, soit en étant engagé en remplacement d'un agent statuaire en interruption de carrière

12



dans les administrations et autres services des ministères);

- ▶ être bénéficiaire du droit à l'intégration sociale (soit en ayant bénéficié durant 6 mois au moins au cours des 6 derniers mois, soit en étant âgé de 40 ans au moins, soit en étant engagé dans un établissement d'enseignement, soit en étant engagé par un organisme d'accueil d'enfants de moins de 12 ans, soit en étant engagé en remplacement d'un agent statuaire en interruption de carrière dans les administrations et autres services des ministères);
- ▶ être un demandeur d'emploi dont le droit aux allocations de chômage a été suspendu pour cause de chômage de longue durée;
- ▶ souffrir d'un handicap et bénéficier d'allocations de remplacement de revenus (chômage) ou d'intégration;
- ▶ être sportif de haut niveau présenté par une fédération sportive.

Modalités

Les tâches assurées par un ACS doivent être:

- ▶ de répondre à des besoins exceptionnels et temporaires en personnel: il s'agit d'actions limitées dans le temps;
- ▶ de remplacer des agents qui n'assument pas leur fonction ou ne l'assument qu'à temps partiel;
- ▶ d'accomplir des tâches spécifiques.

Les agents contractuels subventionnés peuvent travailler dans des administrations publiques, des ASBL et des sociétés immobilières de service public.

Tu es engagé sous un contrat de travail et tu reçois une rémunération égale au traitement octroyé à un membre du personnel.

ACTIVA.BRUSSELS

La Région bruxelloise a simplifié les conditions d'accès du plan Activa, afin de donner davantage de chances aux chercheurs



d'emploi bruxellois. Elle a pour but de t'aider à trouver un emploi en facilitant ton engagement par un soutien financier.

Elle est accessible à tout chercheur d'emploi bruxellois inoccupé, inscrit chez ACTIRIS depuis 12 mois.

Sous certaines conditions, tu es dispensé des 12 mois d'inscription et tu as accès à l'activa.brussels dès le 1^{er} jour d'inscription.

Activa.brussels comprend dorénavant deux incitants financiers :

- ▶ l'allocation activa.brussels ;
- ▶ l'incitant à la formation.

Il existe 2 types d'attestations : activa.brussels et activa.brussels « aptitude réduite ». En fonction de ta situation, tu peux bénéficier de l'une ou l'autre de ces attestations.

Elles sont désormais valables 12 mois au lieu de 6.

14



Pour pouvoir bénéficier de l'activa.brussels, tu dois être en possession d'une attestation.

Pour l'obtenir, tu dois, au moment de ta demande ou le jour qui précède ton engagement, remplir les conditions suivantes :

- ▶ être domicilié en Région bruxelloise ;
- ▶ être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'ACTIRIS ;
- ▶ ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- ▶ ne pas avoir atteint l'âge légal de la pension ;
- ▶ avoir été inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'ACTIRIS pendant au moins 312 jours sur les 18 mois calendrier qui précèdent la demande.

La période de 312 jours d'inscription, comme demandeur d'emploi inoccupé, n'est pas exigée dans les situations suivantes :

- ▶ être âgé de moins de 30 ans et ne pas posséder de certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ▶ être âgé de 57 ans ou plus ;



- ▶ avoir terminé un contrat d'insertion ;
- ▶ avoir terminé un contrat article 60 ou 61 (mise à l'emploi CPAS) ;
- ▶ avoir terminé un contrat de travail d'économie sociale « ECOSOC » (PTP/SINE) ;
- ▶ avoir terminé un contrat dans le cadre du dispositif d'emploi formatif pour jeunes ;
- ▶ avoir été occupé, pendant au moins 6 mois, dans le cadre d'un stage First ;
- ▶ avoir été occupé, pendant au moins 6 mois, dans le cadre d'une FPIE ;
- ▶ avoir réussi avec succès une formation professionnalisante ;
- ▶ avoir réussi avec succès une formation en alternance ;
- ▶ avoir été licencié à la suite de la suppression d'un poste ACS.

Avantages

Ton employeur peut déduire de ton salaire l'allocation activa.brussels. Ton salaire reste donc identique : une part venant de l'employeur, l'autre t'est versée par ton organisme de paiement.



L'allocation s'élève à un montant global de 15900 € sur 30 mois :

- ▶ 350 € par mois durant les 6 premiers mois ;
- ▶ 800 € durant les 12 mois suivants ;
- ▶ 350 € les 12 mois suivants.

Cette allocation est renforcée en cas d'aptitude réduite.

Elle s'élève à un montant global de 23400 € sur 36 mois répartis comme suit :

- ▶ 750 € par mois durant les 12 premiers mois ;
- ▶ 600 € pendant pour les 24 mois suivants.

Le montant de l'allocation est proportionnellement adapté en cas de temps partiel.

L'INCITANT À LA FORMATION

Ton employeur peut obtenir un incitant à la formation, d'un montant maximal de 5000 €, destiné à compenser les coûts de ta formation.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut :

- ▶ être dans les conditions de l'activa.brussels ;
- ▶ être âgé de moins de 30 ans ;
- ▶ ne pas posséder de certificat de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ▶ être engagé sous CDI à temps plein.

Démarches

- ▶ Pour commencer, remplis le formulaire de demande que tu te procureras sur le site d'ACTIRIS ou directement sur place ;
- ▶ demande, si tu le souhaites, une aide au remplissage de ton formulaire qui est désormais possible pendant les heures de permanences du « face to face » au 3^e étage du siège central d'Actiris ;
- ▶ fais le parvenir complété par mail à attest.activa@actiris.be ou par la poste.



CHAPITRE 3

POUR TOUS, EN WALLONIE ET À BRUXELLES (ONEM)

Ces aides à l'embauche sont gérées par l'ONEM. Pour plus d'informations, contacte l'animateur-riche Jeunes FGTB (voir page 26) ou parcours la fiche technique sur le site du FOREM.

PREMIERS ENGAGEMENTS

Concerne les six premiers travailleurs engagés dans une entreprise du secteur privé. Si tu es le 1^{er} travailleur engagé, ton employeur sera dispensé des cotisations sociales pendant toute la durée de ton occupation. Du 2^e au 6^e travailleur, ton nouvel employeur pourra bénéficier d'une réduction ONSS allant de 450 à 1550 € par trimestre pendant un certain nombre de trimestres.

L'employeur peut bénéficier d'une réduction ONSS dont le montant et la durée varient comme suit :

Travailleur engagé	Réduction ONSS
1 ^{er}	Aucune cotisation patronale de base à régler pendant toute la durée de l'occupation chez son employeur (engagement entre le 01/01/2016 et le 31/12/2020)
2 ^e	- 1 550 € pendant les 5 premiers trimestres - 1 050 € pendant les 4 trimestres suivants - 450 € pendant les 4 derniers trimestres
3 ^e au 6 ^e	- 1 050 € pendant les 9 premiers trimestres - 450 € pendant les 4 trimestres suivants

Cette réduction est valable pour une période de 20 trimestres maximum. Elle est cumulable avec la réduction structurelle et SESAM.



Conditions du travailleur :

- ▶ être demandeur d'emploi ou travailleur assujéti à au moins l'un des régimes de Sécurité sociale ;
- ▶ être une des 6 premières personnes engagées par l'entreprise.

ARTISTES

Tu es artiste en Belgique

Tu peux t'adresser à la Commission artistes: elle évalue la nature artistique de tes activités et elle t'informe au sujet de tes droits et obligations en matière de statut de travailleur salarié et/ou de travailleur indépendant. Selon ta situation personnelle, tu peux demander auprès de la Commission artistes :

1. La carte artiste

Elle est réservée à l'artiste qui fournit des prestations artistiques occasionnelles sous le régime des petites indemnités (RPI). Elle est réservée à l'artiste qui fournit des prestations artistiques de petite échelle. Elle est obligatoire si l'artiste veut faire usage du régime des petites indemnités. L'avantage qui en découle est que ces prestations ne doivent pas être déclarées à la Sécurité sociale, qu'aucune cotisation n'est due sur les indemnités et qu'une déclaration Dimona ne doit pas être effectuée par le donneur d'ordre.

Conditions

- ▶ Tu dois fournir des prestations artistiques et/ou produire des œuvres artistiques ;
- ▶ tu ne peux percevoir plus de 2534,11 € par année civile et 126,71 € par jour ;
- ▶ tu ne peux prester plus de 30 jours par année civile et pas plus de 7 jours consécutifs chez le même donneur d'ordre ;
- ▶ ne pas être sous contrat de travail avec le même donneur d'ordre (sauf si tes activités sont de nature différente).

Avantages

- ▶ Tes prestations ne doivent pas être déclarées à la Sécurité sociale ;



- ▶ aucune cotisation n'est due sur tes indemnités ;
- ▶ aucune déclaration Dimona ne doit être effectuée.

ATTENTION! Cette carte ne permet pas d'ouvrir des droits en matière de chômage ou de pension puisqu'il n'y a pas de cotisations versées à la Sécurité sociale.

2. Le visa artiste

Le visa d'artiste s'applique aux artistes qui ne bénéficient pas d'un contrat de travail classique. Cela veut dire que tous les éléments essentiels à l'existence d'un contrat de travail ne sont pas réunis (prestation, rémunération, lien de subordination).

Exemple : un musicien est engagé par un employeur dans le cadre d'un concert. Le musicien réalise sa prestation comme il le souhaite (il est libre du choix des musiques, de la manière de prêter son concert, de son emploi du temps, etc.) Dans ce cas, il n'y a pas de lien de subordination entre l'artiste et son donneur d'ordre et donc en principe pas de contrat de travail. Toutefois, ce visa artiste lui permettra d'être tout de même assujéti à la Sécurité sociale des travailleurs salariés.

Il est destiné aux personnes qui ne sont pas liées par un contrat de travail mais qui fournissent, dans des conditions similaires à un contrat de travail, des prestations de nature artistique, contre rémunération et pour le compte d'un donneur d'ordre. L'obtention du visa est indispensable à l'artiste qui voudrait être assujéti à la Sécurité sociale des travailleurs salariés.

Conditions

Fournir des prestations artistiques et/ou produire des œuvres artistiques :

- ▶ contre rémunération ;
- ▶ pour le compte d'un donneur d'ordre.

Avantages

- ▶ Tu es assujéti à la Sécurité sociale des travailleurs salariés ;
- ▶ tu peux ainsi ouvrir des droits en matière de chômage, pension, etc.



ATTENTION! Le visa artiste et le statut d'artiste octroyé par l'ONEM sont deux choses différentes. Pour plus d'informations sur le statut d'artiste octroyé par l'ONEM, tu peux prendre contact avec ton organisme de paiement (FGTB).

3. La déclaration d'activité indépendante (DAI)

En tant qu'artiste indépendant, tu peux également demander une déclaration d'activité indépendante qui garantit, pour une durée de 2 ans maximum, que tu as bien la qualité de travailleur indépendant pour le travail fourni.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de la demander, elle permet à l'artiste d'obtenir une sécurité juridique quant à son statut qui ne sera pas remis en cause par la suite (sauf s'il apparaît que les informations fournies à la Commission Artistes étaient erronées et/ou incomplètes). Elle lui garantit, pour une durée de 2 ans maximum, la qualité de travailleur indépendant pour le travail fourni.

Conditions

- ▶ Ne pas être engagé dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un statut;
- ▶ ne pas être soumis à un lien de subordination.

Avantages

- ▶ Ton statut d'indépendant ne sera pas remis en cause pendant deux ans (sauf s'il apparaît que les informations fournies à la Commission Artistes étaient erronées et/ou incomplètes).

Attention! L'octroi de cette déclaration d'activité indépendante (DAI) ne te dispense pas des formalités à accomplir pour t'enregistrer en tant qu'indépendant. Pour cela, contacte l'INASTI.

SINE

Si tu es engagé par une entreprise à finalité sociale, elle pourra bénéficier de réductions ONSS trimestrielles et même déduire de ton salaire une allocation de travail directement prise en charge par l'ONEM.



Conditions

- ▶ Avoir au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur;
- ▶ être chômeur complet indemnisé (ou assimilé) et bénéficiaire d'allocations de chômage ou d'insertion depuis 312 jours au cours des derniers 18 mois ou 624 jours au cours des 36 derniers mois.

Avantages

- ▶ L'employeur qui t'engage pourra bénéficier de réductions ONSS trimestrielles de 1 000 €. Il pourra également déduire mensuellement de ton salaire 500 € qui te seront directement versés par l'ONEM sous forme d'allocation de travail.

Démarches

Remplis avec ton employeur le formulaire C63-sine qui te permet d'obtenir l'attestation certifiant que tu entres dans les conditions d'application de la mesure.

Si tu es concerné par l'allocation de travail, tu devras effectuer, après ton engagement, certaines démarches auprès de ton organisme de paiement (FGTB) pour activer celle-ci.

Tu percevras l'allocation mensuellement en remettant un formulaire C78 SINE fourni par ton employeur.



ANIMATEURS JEUNES FGTB DANS TA RÉGION

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 63
1400 Nivelles	rue du Géant 4/2	067 21 63 73
4000 Liège	place Saint-Paul 9/11	0800 90 045
4800 Verviers	pont aux Lions 23 galerie des Deux Places	087 63 96 53
5000 Namur	rue Borgnet 14	081 64 99 56
6000 Charleroi	boulevard Devreux 36-38	071 64 12 16
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 83
7100 Haine St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 52

22



AIDES À L'EMBAUCHE

Secrétariat général des Jeunes FGTB
rue Haute 42 — 1000 Bruxelles

Téléphone: 02 506 83 92

jeunes-fgtb.be — jeunes@jeunes-fgtb.be



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: EN RÉGION WALLONNE (FOREM)	3
L'IMPULSION -25 ANS	3
L'IMPULSION 12 MOIS+	4
L'IMPULSION INSERTION	5
LE PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)	6
SOUTIEN À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS MARCHANDS (SESAM)	7
LES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)	8
AIDE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP: L'AVIQ	9
CHAPITRE 2: EN RÉGION BRUXELLOISE (ACTIRIS)	10
FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE EN ENTREPRISE (FPI)	10
AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNÉ (ACS)	12
ACTIVA.BRUSSELS	13
L'INCITANT À LA FORMATION	16
CHAPITRE 3: POUR TOUS, EN WALLONIE ET À BRUXELLES (ONEM)	17
PREMIERS ENGAGEMENTS	17
ARTISTES	18
1. LA CARTE DE VISITE	18
2. LE VISA ARTISTE	19
3. LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE (DAI)	20
SINE	20
LES ANIMATEURS JEUNES FGTB DANS TA RÉGION	23

NOTES

NOTES

NOTES

JEUNES  **FGTB**

JEUNES  **FGTB**